

N° DEC.22.138



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.22.138 - Contrat de service avec la société CIRIL GROUP S.A.S.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé par la société CIRIL GROUP S.A.S.,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un contrat avec la société CIRIL GROUP S.A.S., SIRET n° 30516304000119, domiciliée 49 Avenue Albert Einstein 69100 Villeurbanne, représentée par son Directeur Administratif et Financier, Arnaud BOUVATIER, pour les prestations de service annuel pour Civil Net Finances, Paie du Personnel et Civil Net Elections,

DECIDE de signer ledit contrat avec la société CIRIL GROUP S.A.S. pour un montant annuel de 23 708,00 € HT et une durée de cinq ans.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire INF, sous fonction 020 0, article 6512 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 22 novembre 2022.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site internet de
la ville le : 23/11/2022

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire

